



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 75 - MAI 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012095-0004 - Arrêté portant désignation des membres du CODAMUPS- TS	1
Arrêté N °2012097-0029 - arrêté portant modification de l'Arrêté 2010/ ARS/ ASP/ N °40 du 1er Octobre 2010 relatif à l'agrément des médecins généralistes et spécialistes exerçant dans le département de Seine et Marne	4
Arrêté N °2012107-0018 - Autorisation de transfert de la pharmacie sise à Rambouillet centre commercial de la Clairière au sein du même centre commercial dans un autre local	9
Arrêté N °2012114-0006 - arrêté portant autorisation de transfert de la phramacie sise 29 bd de la république à Porcheville au 33 route de rangiport à Porcheville	12
Arrêté N °2012135-0002 - arrêté portant agrément de la SARL des Ambulances du mesnil sise à La Verrière	15
Arrêté N °2012135-0003 - arrêté portant agrément de la SARL Ambulances Magellan	18
Arrêté N °2012143-0002 - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris à compter du 1er juin 2012	21
Arrêté N °2012145-0001 - Arrêté n °12-209 relatif à la définition des zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé et des centres de santé et des infirmiers libéraux	25
Arrêté N °2012146-0001 - arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société OXYPHARM	66

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

Autre - Déclaration loi sur l'eau relative à la réalisation de 1 forage d'eau temporaire pour les travaux d'aménagement de Balard à PARIS 15ème	69
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012144-0001 - Arrêté n ° 2012 144-0001 du 23 mai 2012 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2012 - additif n ° 4	74
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012095-0004

**signé par Préfet de Seine- et- Marne
le 04 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Portant désignation des membres du
CODAMUPS- TS

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté conjoint n°2012-1

**modifiant l'arrêté n°2011-DT 77/19 du 2 février 2011
portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le préfet de Seine-et-Marne
Le directeur général de l'agence de santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de **Monsieur Pierre MONZANI**, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté conjoint n°2011-DT 77/19 du 2 février 2011 portant désignations des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Vu l'arrêté n°DS 2011-229 du 25 décembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à **Monsieur Eric VECHARD**, délégué territorial de Seine-et-Marne

Vu l'arrêté n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS ;

CONSIDERANT la nomination du nouveau directeur du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} mars 2012 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'article 1^{er}, 2), d) de l'arrêté n°2011-DT 77/19 du 2 février 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

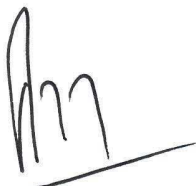
« d) Monsieur le colonel Eric FAURE, directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 4 AVR. 2012

Le préfet de Seine-et-Marne



Pierre MONZANI

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France



Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
de Seine-et-Marne

Claude EVIN
Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012097-0029

**signé par Préfet de Seine- et- Marne
le 06 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'Arrêté 2010/ ARS/
ASP/ N °40 du 1er Octobre 2010 relatif à
l'agrément des médecins généralistes et
spécialistes exerçant dans le département de
Seine et Marne



Préfet de Seine-et-Marne

**Arrêté ARS/2012/PPS/N° 53
portant modification de l'Arrêté 2010/ARS/ASP/N° 40 du 1^{er} octobre 2010
relatif à l'agrément des médecins généralistes et spécialistes
exerçant dans le département de Seine-et-Marne**

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Les articles R6152-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux personnels médicaux hospitaliers ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU Le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;
- VU Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale ;
- VU Le décret n° 97-185 du 25 février 1997 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

- VU Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 2008 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU L'arrêté du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement informatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- VU L'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU l'Arrêté 2010/ARS/ASP/N° 40 du 1^{er} octobre 2010, portant agrément des médecins généralistes et spécialistes exerçant dans le département de Seine-et-Marne ;
- VU les nouvelles demandes individuelles d'agrément adressées à l'Agence Régionale de Santé de Seine-et-Marne ;
- VU les demandes de ne plus figurer sur la liste de médecins agréés de Seine-et-Marne ;
- VU l'avis du Conseil de l'Ordre des Médecins en date du 4 novembre 2011 ;
- VU les demandes d'avis adressées aux Syndicats des Médecins de Seine-et-Marne en date du 10 février 2012 ;
- VU la réponse du Syndicat des Médecins FMF le 16 février 2012 ;
- SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste additive des médecins généralistes et spécialistes agréés pour une période de trois années dans le département de Seine-et-Marne est la suivante :

MEDECINS GENERALISTES

<u>COMMUNE</u>	<u>NOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE</u>
BRIE CTE ROBERT 77170	Dr LEVY David	11, rue de Cossigny	01-64-05-02-25
DAMMARIE LES LYS 77190	Dr PLATON Patricia	641, résidence Bretagne	01-64-37-16-81
ESBLY 77450	Dr SHQUEIR Alain	5, rue du Général Leclerc	01-60-04-81-81
FONTAINEBLEAU 77300	Dr BARATEIG Barthélémy	26 bis, rue de la Paroisse	01-64-22-70-75
LA ROCHETTE 77000	Dr MIGNARD Dominique	34, avenue Th. Rousseau	01-64-37-49-50

QUINCY-VOISINS 77860	Dr PARPALEIX Patrick	9, rue Braunston	01-64-63-12-41
TORCY 77200	Dr GONTIES Michaël	10, rue de l'Eau Vive	01-60-17-72-89

MEDECINS SPECIALISTES

CANCEROLOGIE

<u>COMMUNE</u>	<u>NOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE</u>
MAREUIL LES MEAUX 77100	Dr MANDET Jacques	1143, rue Charles de Gaulle	01-64-33-48-48
SAVIGNY LE TEMPLE 77176	Dr MORIAU Bernard	70, rue des dix-huit Sous	01-60-63-70-73

OPHTALMOLOGIE

<u>COMMUNE</u>	<u>NOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE</u>
COULOMMIERS 77120	Dr RICHARD Yves	7, rue Ernest Dessaint	01-64-03-06-04

PSYCHIATRIE

<u>COMMUNE</u>	<u>NOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TELEPHONE</u>
MELUN 77000	Dr NAILI DOUAOUDA Benameyer	2, rue Fréteau de Pény	01-64-71-60-00

Article 2 : Sont supprimés de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés, les professionnels dont le nom suit :

- Dr DOUX Véronique – Généraliste
- Dr NOEL-LEFOULON Agnès – Généraliste
- Dr PLONGERON Christelle – Généraliste
- Dr LANGMANN Franck – Généraliste
- Dr LAURENT Francis – Généraliste
- Dr SAMIN Dominique – Généraliste
- Dr JOSEPH Laurent – Généraliste
- Dr LAZERAS Pierre – Généraliste
- Dr POCHMALICKI Gilbert – Cardiologue
- Dr DUBIN Philippe – Chirurgie générale
- Dr GATFOSSE Marc – Médecine interne

Article 3 : Les médecins agréés appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins de prévention et les médecins contrôleurs sont tenus de se récuser lorsque les contrôles sont effectués pour le compte de l'administration qui les emploie.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Melun, le - 6 AVR. 2012

LE PREFET,
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Serge GOUTEYRON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0018

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 16 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Autorisation de transfert de la pharmacie sise à
Rambouillet centre commercial de la Clairière
au sein du même centre commercial dans un
autre local

ARRETE N° 72 - 78 - 048

Licence N° 78#001266
Autorisation de transfert

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU le Code de la Santé Publique – 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre V, articles L.5125-1 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes a une demande de création, transfert et regroupement d'officine de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1974, portant octroi de la licence d'exploitation n°1092, relative à l'officine de pharmacie sise à Rambouillet (78120), Centre Commercial de la Clairière ;

VU l'arrêté A-08-00126 du 23 janvier 2008 enregistrant sous le numéro 78-1386 la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise à Rambouillet (78120), Centre Commercial de la Clairière par Monsieur Alexandre TIMSIT, pharmacien ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée par les représentants légaux de l'officine de pharmacie, la SELARL TIMSIT, en date du 8 février 2012, relative au transfert de l'officine de pharmacie que Monsieur Alexandre TIMSIT exploite, au sein du même centre commercial de la Clairière à Rambouillet (78120) ;

VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines en date du 17 février 2012 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 26 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12 avril 2012 ;

CONSIDERANT que, suite à la découverte d'amiante dans le Centre Commercial où est située l'officine dont Monsieur Alexandre TIMSIT est titulaire, la société RAMBOUILLET DISTRIBUTION, propriétaire, a décidé de la démolition de l'immeuble et de sa reconstruction au même emplacement ;

.../...

CONSIDERANT que ces circonstances particulières imposent le transfert de l'officine de Monsieur Alexandre TIMSIT ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuant au sein du même centre commercial où était situé le local d'origine, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament de la population résidente du quartier ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale au besoin en médicament de la population résidente du quartier ;

CONSIDERANT que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L.5125-3 et les articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la santé Publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre TIMSIT est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à Rambouillet (78120), au sein du même centre commercial dans un nouveau local.

Article 2 : La licence n° 78#001266 est octroyée à cette officine et l'ancienne licence renumérotée n°78#001092 est ainsi abrogée.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers devront retourner la présente licence à la délégation territoriale des Yvelines

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 18 AVR. 2012
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012114-0006

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 23 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant autorisation de transfert de la
pharmacie sise 29 bd de la république à
Porcheville au 33 route de rangiport à
Porcheville

ARRETE N° 12 - 78 - 075 -

Licence N° 78#001267
Autorisation de transfert

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le Code de la Santé Publique – 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre V, articles L.5125-1 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, transfert, regroupement d'officine de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1969, portant octroi de la licence de l'officine de pharmacie sise Route de Mantes - 78440 Porcheville, sous le numéro 1032 ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-07-01769 du 29 août 2007 enregistrant sous le numéro 78-1367 la déclaration de Madame Caterina PONTORIERO, pharmacienne, en vue d'exploiter l'officine sise 29, boulevard de la République - 78440 Porcheville ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée par Madame Caterina PONTORIERO, en date du 1^{er} mars 2012, relative au transfert de l'officine de pharmacie qu'elle exploite au sein de la commune de Porcheville ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 26 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 3 avril 2012 ;

VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines, en date du 10 avril 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 13 avril 2012 ;

CONSIDERANT que Madame Caterina PONTORIERO sollicite l'autorisation de transférer son officine de pharmacie dans la même commune de Porcheville qui ne compte que cette unique officine ;

CONSIDERANT que le local proposé paraît permettre un exercice plus satisfaisant de la pharmacie que dans le présent local, sous réserve de la réalisation des aménagements envisagés ;

.../...

CONSIDERANT que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installations prévues par l'article L.5125-3 et les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale au besoin en médicament de la population résidente du quartier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Caterina PONTORIERO est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement 29 boulevard de la République, à Porcheville (78440), au sein de cette même commune, au 33, route de Rangipont.

Article 2 : La licence n° 78#001267 est octroyée à cette officine et l'ancienne licence n°1032 est abrogée.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou ses héritiers devront retourner la présente licence à la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 23 AVR. 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012135-0002

**signé par Déléguée Territoriale des Yvelines
le 14 Mai 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant agrément de la SARL des
Ambulances du mesnil sise à La Verrière

Arrêté n° 12 - 78 - 081

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément de la S.A.R.L. "AMBULANCES DU MESNIL", (sigle "ADM") sise 26, avenue du Général Leclerc à La Verrière, présenté par son gérant, Monsieur Abdelkarim SIGHAR, en date du 6 mars 2012.

VU l'extrait du registre du commerce de la S.A.R.L. "AMBULANCES DU MESNIL " en date du 20 janvier 2012 ;

VU la conformité des locaux contrôlés le 02 avril 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le sous comité des transports sanitaires en sa séance du 3 mai 2012 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

CONSIDERANT que cette société remplit tous les critères de conformité requis.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. "AMBULANCES DU MESNIL" domiciliée 26, avenue du Général Leclerc à La Verrière est agréée sous le numéro 78-156, ce, à partir de la date figurant en bas du présent document.

Article 2 : La S.A.R.L. "AMBULANCES DU MESNIL" fonctionne avec 2 véhicules autorisés à circuler :

- Ambulance de marque Peugeot immatriculée AH-124-HE.
- Véhicule sanitaire léger Citroën immatriculé CA-832-VK.

Article 3 : Le personnel salarié se compose d'un diplômé d'état ambulancier, d'un auxiliaire ambulancier et d'un conducteur d'ambulance en application de l'article R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,

- devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.
Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.
De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.
Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 6 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)
Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

14 MAI 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La délégation territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI,



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012135-0003

**signé par Déléguée Territoriale des Yvelines
le 14 Mai 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant agrément de la SARL
Ambulances Magellan

Arrêté n° **12 - 78 - 080**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément de la S.A.R.L. "AMBULANCES MAGELLAN", (enseigne Jussieu Secours) sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville, présenté par son gérant, Monsieur Didier PAULIC, en date du 10 avril 2012.

VU l'extrait du registre du commerce de la S.A.R.L. "AMBULANCES MAGELLAN" en date du 06 avril 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le sous comité des transports sanitaires en sa séance du 3 mai 2012 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

CONSIDERANT que cette société remplit tous les critères de conformité requis.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. "AMBULANCES MAGELLAN", domiciliée 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville est agréée sous le numéro 78-157, ce, à partir de la date figurant en bas du présent document.

Article 2 : La S.A.R.L. "AMBULANCES MAGELLAN" fonctionne avec 2 véhicules autorisés à circuler :

- Ambulance de marque Mercedes (type A) immatriculée AR-934-HE.
- Véhicule sanitaire léger Fiat immatriculé AA-386-QM.

Article 3 : Le personnel salarié se compose de trois diplômés d'état ambulancier, en application de l'article R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,
- devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.

Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 6 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

14 MAI 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012143-0002

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 22 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté fixant les tarifs journaliers de
prestations de l'Assistance Publique Hôpitaux
de Paris à compter du 1er juin 2012

ARRÊTE n°12-213 du 22 mai 2012

fixant les tarifs journaliers de prestations à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
à compter du 1^{er} juin 2012

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010, relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, aux Hospices civils de Lyon, et à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille ;

Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations, en date du 16 mai 2012, transmise par la directrice générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, le 21 mai 2012 ;

ARRÊTE

Article 1er

Les tarifs applicables à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2012 :

a. Pour le court séjour		
Hospitalisation à temps complet	Codes Tarifs	Montants
Médecine	11	837,18 €
Médecine spécialisée	15	1 227,89 €
Chirurgie	12	1 660,43 €
Spécialités coûteuses	20	2 734,85 €
Hospitalisation à temps partiel		
Hôpital de jour 1 ^{ère} catégorie	51	1 479,03 €
Hôpital de jour 2 ^{ème} catégorie	50	1 381,38 €
Hôpital de jour 3 ^{ème} catégorie	54	753,47 €
Dialyses	52	1 060,48 €
Chimiothérapies	53	1 018,60 €
Hôpital de nuit	61	230,22 €
Hospitalisation à domicile		
Hôpital de jour 1 ^{ère} catégorie	73	360,00 €
Hôpital de jour 2 ^{ème} catégorie	70	184,21 €
Nutrition parentérale à domicile		
Adultes	71	548,36 €
Enfants	72	406,04 €

Les tarifs de prestations en matière de transplantations d'organes et d'allogreffes de moelle osseuse sont conformes à l'arrêté du 18 août 1994.

b. Pour le moyen séjour		
Hospitalisation à temps complet	Codes Tarifs	Montants
Soins de Suite	30	465,49 €
Réadaptation	31	670,59 €

c. Pour les unités de soins de longue durée (USLD)		
Forfaits Soins	Codes Tarifs	Montants
GIR 1 et 2	41	102,70 €
GIR 3 et 4	42	61,56 €
GIR 5 et 6	43	19,55 €
Personnes de moins de 60 ans	40	88,97 €

d) Service central des ambulances

Le tarif proposé au titre des transports pédiatriques est fixé à 223,45 € de l'heure pour les transports avec puéricultrice, avec majoration de 50% pour le transport de nuit entre 20h et 8h, et de 25% pour les dimanches et jours fériés.

Les transports stériles, de lithotripsie sont fixés à 131,89 € de l'heure.

e) Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Le tarif d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation est fixé à 335,48 € par période de trente minutes pour les déplacements terrestres et à 10,99 € par période d'une minute pour les déplacements aériens.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (6, 8 rue Oudiné 75013 PARIS), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
d'Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012145-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Mai 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n °12-209 relatif à la définition des zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé, des centres de santé et des infirmiers libéraux

Arrêté ARS n° 12-209 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé et des centres de santé et des infirmiers libéraux

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Île-de-France ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-7 et L.1434-3 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 158, IV ;
Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif aux critères de classification de zones des infirmiers libéraux ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;
Vu les avis, recueillis conformément aux dispositions de l'article L. 1434-3 susvisé, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat dans la région d'Île-de-France, ou à défaut le silence gardé pendant plus de deux mois,

Arrête

Article 1^{er}

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé et des centres de santé, déterminées en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2011, sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des infirmiers libéraux, déterminées conformément aux critères de classification définis à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2011, figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

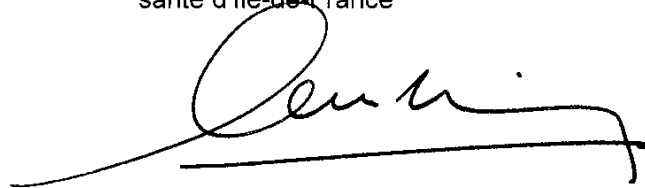
Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 26 mai 2012.

Article 4

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait le 24/05/2012

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Evin', written over a horizontal line.

Claude EVIN

Annexe 1: Région Ile-de-France

Décision de l'Agence régionale de santé portant classement des zones destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé et des centres de santé.

Les zones « déficitaires » en Ile de France :

75 - Paris

Code commune INSEE	Code ZUS	Libellé ZUS
75119	1100430	ZUS Curial, Cambrai, Alphonse-Karr (19)
75118	1100030	ZUS La Goutte d'Or (18)

77 – Seine-et-Marne

Pseudo-Canton	Nom de la commune	code commune INSEE
Bray-sur-Seine	Baby	77015
	Balloy	77019
	Bazoches-lès-Bray	77025
	Bray-sur-Seine	77051
	Chalmaison	77076
	Everly	77174
	Fontaine-Fourches	77187
	Gouaix	77208
	Gravon	77212
	Grisy-sur-Seine	77218
	Hermé	77227
	Jaulnes	77236
	Montigny-le-Guesdier	77310
	Mousseaux-lès-Bray	77321
	Mouy-sur-Seine	77325
	Noyen-sur-Seine	77341
	Les Ormes-sur-Voulzie	77347
	Passy-sur-Seine	77356
	Saint-Sauveur-lès-Bray	77434
	La Tombe	77467
Dammartin-en-Goele	Villenauxe-la-Petite	77507
	Villiers-sur-Seine	77522
	Villuis	77523
	Cuisy	77150
	Dammartin-en-Goële	77153
	Forfry	77193
	Gesvres-le-Chapitre	77205
	Juilly	77241
	Longperrier	77259
	Marchémoret	77273
Mauregard	77282	
Le Mesnil-Amelot	77291	

	Montgé-en-Goële	77308
	Monthyon	77309
	Moussy-le-Neuf	77322
	Moussy-le-Vieux	77323
	Oissery	77344
	Othis	77349
	Le Plessis-l'Évêque	77366
	Rouvres	77392
	Saint-Mard	77420
	Saint-Pathus	77430
	Saint-Soupplets	77437
	Thieux	77462
	Villeneuve-sous-Dammartin	77511
	Vinantes	77525
La Chapelle-la-Reine	Achères-la-Forêt	77001
	Amponville	77003
	Boissy-aux-Cailles	77041
	Boulancourt	77046
	Burcy	77056
	Buthiers	77060
	La Chapelle-la-Reine	77088
	Fromont	77198
	Guercheville	77220
	Larchant	77244
	Nanteau-sur-Essonne	77328
	Noisy-sur-École	77339
	Recloses	77386
	Rumont	77395
	Tousson	77471
	Ury	77477
	Le Vaudoué	77485
	Villiers-sous-Grez	77520
La Ferte-Gaucher	Amillis	77002
	La Chapelle-Moutils	77093
	Chartronges	77097
	Chevru	77113
	Choisy-en-Brie	77116
	Dagny	77151
	La Ferté-Gaucher	77182
	Jouy-sur-Morin	77240
	Lescherolles	77247
	Leudon-en-Brie	77250
	Marolles-en-Brie	77278
	Meilleray	77287
	Montolivet	77314
	Saint-Barthélemy	77402
	Saint-Mars-Vieux-Maisons	77421
	Saint-Martin-des-Champs	77423
	Saint-Rémy-la-Vanne	77432
	Saint-Siméon	77436
Lizy-sur-Ourcq	Armentières-en-Brie	77008
	Cocherel	77120

	Congis-sur-Thérouanne	77126
	Coulombs-en-Valois	77129
	Crouy-sur-Ourcq	77148
	Dhuisy	77157
	Douy-la-Ramée	77163
	Étrépilly	77173
	Germigny-sous-Coulombs	77204
	Isles-les-Meldeuses	77231
	Jaignes	77235
	Lizy-sur-Ourcq	77257
	Marcilly	77274
	Mary-sur-Marne	77280
	May-en-Multien	77283
	Ocquerre	77343
	Le Plessis-Placy	77367
	Puisieux	77380
	Tancrou	77460
	Trocy-en-Multien	77476
	Vendrest	77490
	Vincy-Manoeuvre	77526
Lorrez-le-Bocage-Preaux	Blennes	77035
	Chevry-en-Sereine	77115
	Diant	77158
	Égreville	77168
	Flagy	77184
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	77261
	Montmachoux	77313
	Noisy-Rudignon	77338
	Paley	77353
	Remauville	77387
	Saint-Ange-le-Viel	77399
	Thoury-Férottes	77465
	Vaux-sur-Lunain	77489
	Villebéon	77500
	Villemaréchal	77504
	Voulx	77531
Mitry-Mory	Charmentray	77094
	Chamy	77095
	Compans	77123
	Fresnes-sur-Marne	77196
	Gressy	77214
	Iverny	77233
	Messy	77292
	Mitry-Mory	77294
	Nantouillet	77332
	Le Plessis-aux-Bois	77364
	Précy-sur-Marne	77376
	Saint-Mesmes	77427
	Villeroy	77515
Mormant	Andrezel	77004
	Argentières	77007
	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	77010

	Beauvoir	77029
	Bombon	77044
	Bréau	77052
	Champdeuil	77081
	Champeaux	77082
	La Chapelle-Gauthier	77086
	Clos-Fontaine	77119
	Courtomer	77138
	Crisenoy	77145
	Fontenailles	77191
	Fouju	77195
	Grandpuits-Bailly-Carrois	77211
	Guignes	77222
	Mormant	77317
	Quiers	77381
	Saint-Méry	77426
	Saint-Ouen-en-Brie	77428
	Verneuil-l'Étang	77493
	Yèbles	77534

78 – Yvelines

Pseudo-Canton	Nom de la commune	code commune INSEE
Bonnieres-sur-Seine	Bennecourt	78057
	Blaru	78068
	Boissy-Mauvoisin	78082
	Bonnières-sur-Seine	78089
	Bréval	78107
	Chaufour-lès-Bonnières	78147
	Cravent	78188
	Favrieux	78231
	Fontenay-Mauvoisin	78245
	Freneuse	78255
	Gommecourt	78276
	Jeufosse	78320
	Jouy-Mauvoisin	78324
	Limetz-Villez	78337
	Lommoye	78344
	Ménerville	78385
	Méricourt	78391
	Moisson	78410
	Mousseaux-sur-Seine	78437
	Neauphlette	78444
	Perdreauville	78484
	Port-Villez	78503
	Rolleboise	78528
	Saint-Illiers-la-Ville	78558
	Saint-Illiers-le-Bois	78559
	Le Tertre-Saint-Denis	78608
	La Villeneuve-en-Chevrie	78668
Limay	Brueil-en-Vexin	78113

	Drocourt	78202
	Follainville-Dennemont	78239
	Fontenay-Saint-Père	78246
	Gargenville	78267
	Guernes	78290
	Guitrancourt	78296
	Issou	78314
	Jambville	78317
	Juziers	78327
	Lainville-en-Vexin	78329
	Limay	78335
	Montalet-le-Bois	78416
	Oinville-sur-Montcient	78460
	Porcheville	78501
	Sailly	78536
	Saint-Martin-la-Garenne	78567

91 – Essonne

Pseudo-Canton	Nom de la commune	code commune INSEE
Grigny	Grigny	91286
La Ferte-Alais	Baulne	91047
	Boissy-le-Cutté	91080
	Boutigny-sur-Essonne	91099
	Cerny	91129
	D'Huisson-Longueville	91198
	La Ferté-Alais	91232
	Guigneville-sur-Essonne	91293
	Itteville	91315
	Mondeville	91412
	Orveau	91473
	Vayres-sur-Essonne	91639
	Videlles	91654
Mereville	Abbéville-la-Rivière	91001
	Angerville	91016
	Arrancourt	91022
	Blandy	91067
	Bois-Herpin	91075
	Boissy-la-Rivière	91079
	Brouy	91112
	Chalou-Moulineux	91131
	Champmotteux	91137
	Estouches	91222
	Fontaine-la-Rivière	91240
	La Forêt-Sainte-Croix	91248
	Guillerval	91294
	Marolles-en-Beauce	91374
	Méréville	91390
	Mespuits	91399
	Monnerville	91414
	Pussay	91511

	Roinvilliers	91526
	Saclas	91533
	Saint-Cyr-la-Rivière	91544
	Congerville-Thionville	91613
Vigneux-sur-Seine	Vigneux-sur-Seine	91657

92 – Hauts-de-Seine

Pseudo-Canton	Nom de la commune	code commune INSEE
Gennevilliers	Gennevilliers	92036

93 – Seine-Saint-Denis

Pseudo-Canton	Nom de la commune	code commune INSEE
Bagnolet	Bagnolet	93006
Bobigny	Bobigny	93008
Clichy	Clichy-sous-Bois	93014
La Courneuve	La Courneuve	93027
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	93050
Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine	93059
	Villetaneuse	93079
Romainville	Romainville	93063
Saint-Ouen	Saint-Ouen	93070

94 – Val-de-Marne

Pseudo-Canton	Nom de la commune	code commune INSEE
Chevilly-Larue	Chevilly-Larue	94021
	Rungis	94065

95 – Val d'Oise

Pseudo-Canton	Nom de la commune	code commune INSEE
Bezons	Bezons	95063
Garges-les-Gonesse (regroupé)	Bonneuil-en-France	95088
	Garges-lès-Gonesse	95268
Goussainville	Goussainville	95280

Annexe 2 : Région Ile-de-France

Décision de l'Agence régionale de santé portant classement des zones en fonction de leur dotation en infirmiers libéraux

1) Zones « très sous dotées »

Bassins de vie / pseudo cantons		Liste des communes du Bassin de vie / pseudo canton	
Libellé	numéro	Libellé	numéro
Gretz-Armainvilliers	77215	Favières	77177
		Gretz-Armainvilliers	77215
		Les Chapelles-Bourbon	77091
		Liverdy-en-Brie	77254
		Neufmoutiers-en-Brie	77336
		Presles-en-Brie	77377
		Tournan-en-Brie	77470
		Guignes	77222
		Argentières	77007
		Beauvoir	77029
		Chaumes-en-Brie	77107
		Courquetaine	77136
		Guignes	77222
		Ozouer-le-Voulgis	77352
		Verneuil-l'Étang	77493
		Yèbles	77534
Lorrez-le-Bocage-Préaux	77261	Blennes	77035
		Bransles	77050
		Chevry-en-Sereine	77115
		Égreville	77168
		Lorrez-le-Bocage-Préaux	77261
		Paley	77353
		Vaux-sur-Lunain	77489
		Villebéon	77500
Les Ulis	9143	Villemaréchal	77504
		Les Ulis	91692
Pierrefitte-sur-Seine	9339	Pierrefitte-sur-Seine	93059
		Villetaneuse	93079

2) Zones « sous dotées »

Bassins de vie / pseudo cantons		Liste des communes du Bassin de vie / pseudo canton	
Libellé	numéro	Libellé	numéro
Château-Landon	77099	Bougligny	77045
		Château-Landon	77099
		Chenou	77110
		La Madeleine-sur-Loing	77267
		Maisoncelles-en-Gâtinais	77271
		Mondreville	77297
Crécy-la-Chapelle	77142	Bouleurs	77047
		Coulommès	77130
		Coutevroult	77141
		Crécy-la-Chapelle	77142
		La Haute-Maison	77225
		Maisoncelles-en-Brie	77270
		Sancy	77443
		Tigeaux	77466
		Villiers-sur-Morin	77521
		Voulangis	77529

3) Zones à dotation intermédiaire

Bassins de vie / pseudo cantons		Liste des communes du Bassin de vie / pseudo canton	
Libellé	numéro	Libellé	numéro
Paris	7599	Paris	75056
Paris (bassin)	75056	Ableiges	95002
		Arnouville-lès-Mantes	78020
		Arronville	95023
		Attainville	95028
		Auffreville-Brasseuil	78031
		Auteuil	78034
		Autouillet	78036
		Auvernaux	91037
		Avernes	95040
		Avrainville	91041
		Baillet-en-France	95042
		Berville	95059
		Béthemont-la-Forêt	95061
		Beynes	78062
		Blandy	77034
		Boinville-en-Mantois	78070
		Boinvilliers	78072
		Boisemont	95074
		Boissise-la-Bertrand	77039
		Boissy-l'Aillerie	95078
		Bouafle	78090
		Bouqueval	95094
		Breuil-Bois-Robert	78104
		Brueil-en-Vexin	78113
		Cély	77065
		Cernay-la-Ville	78128
		Champcueil	91135
		Champdeuil	77081
		Châteaufort	78143
		Chauvry	95151
		Chavenay	78152
		Cheptainville	91156
		Chérence	95157
		Chevannes	91159
		Choisel	78162
		Commeny	95169

		Compans	77123
		Condécourt	95170
Paris (bassin)	75056	Courcelles-sur-Viosne	95181
		Courgent	78185
		Courson-Monteloup	91186
		Cresprières	78189
		Crisenoy	77145
		Dammartin-en-Serve	78192
		Dampierre-en-Yvelines	78193
		Davron	78196
		Drocourt	78202
		Écharcon	91204
		Ecquevilly	78206
		Ennery	95211
		Épiais-Rhus	95213
		Favrieux	78231
		Férolles-Attilly	77180
		Ferrières-en-Brie	77181
		Feucherolles	78233
		Flacourt	78234
		Flins-Neuve-Église	78237
		Fontenay-Mauvoisin	78245
		Fontenay-Saint-Père	78246
		Fouju	77195
		Frémainville	95253
		Frouville	95258
		Génicourt	95271
		Gometz-la-Ville	91274
		Goupillières	78278
		Goussonville	78281
		Guernes	78290
		Guerville	78291
		Guibeville	91292
		Guitrancourt	78296
		Hargeville	78300
		Haute-Isle	95301
		Hédouville	95304
		Hérouville	95308
		Jambville	78317
		Janvry	91319
		Jossigny	77237
		Jouy-Mauvoisin	78324
		Labbeville	95328
		Lainville-en-Vexin	78329
		Le Mesnil-Aubry	95395

		Le Plessis-Gassot	95492
		Les Alluets-le-Roi	78010
Paris (bassin)	75056	Leudeville	91332
		Lieusaint	77251
		Limoges-Fourches	77252
		Lissy	77253
		Livilliers	95341
		Longuesse	95348
		Maffliers	95353
		Maincy	77269
		Marcq	78364
		Marolles-en-Hurepoix	91376
		Menouville	95387
		Menucourt	95388
		Milon-la-Chapelle	78406
		Moisenay	77295
		Moisselles	95409
		Montalet-le-Bois	78416
		Montchauvet	78417
		Montereau-sur-le-Jard	77306
		Montgeroult	95422
		Montsout	95430
		Morainvilliers	78431
		Mulcent	78439
		Nainville-les-Roches	91441
		Nerville-la-Forêt	95445
		Nozay	91458
		Oinville-sur-Montcient	78460
		Orvilliers	78474
		Perdreauville	78484
		Perthes	77359
		Pontcarré	77374
		Prunay-le-Temple	78505
		Réau	77384
		Rosay	78530
		Sagy	95535
		Sailly	78536
		Saint-Aubin	91538
		Saint-Cyr-en-Arthies	95543
		Saint-Forget	78548
		Saint-Germain-de-la-Grange	78550
		Saint-Germain-Laxis	77410
		Saint-Germain-sur-École	77412
		Saint-Jean-de-Beauregard	91560
		Saint-Lambert	78561

		Saint-Martin-des-Champs	78565
		Saint-Martin-la-Garenne	78567
Paris (bassin)	75056	Saint-Maurice-Montcouronne	91568
		Saint-Sauveur-sur-École	77435
		Saint-Sulpice-de-Favières	91578
		Saulx-Marchais	78588
		Seine-Port	77447
		Senlis	78590
		Septeuil	78591
		Seraincourt	95592
		Serris	77449
		Soindres	78597
		Tessancourt-sur-Aubette	78609
		Théméricourt	95610
		Thiverval-Grignon	78615
		Thoiry	78616
		Tigery	91617
		Tilly	78618
		Toussus-le-Noble	78620
		Vallangoujard	95627
		Vert	78647
		Vert-le-Grand	91648
		Vétheuil	95651
		Vicq	78653
		Vienne-en-Arthies	95656
		Vigny	95658
		Villejust	91666
		Villeneuve-le-Comte	77508
		Villeneuve-Saint-Denis	77510
		Villers-en-Arthies	95676
		Villette	78677
		Villiers-le-Bâcle	91679
		Villiers-le-Mahieu	78681
		Voisenon	77528
Bois-le-Roi	77037	Bois-le-Roi	77037
		Chartrettes	77096
		Fontaine-le-Port	77188
Bray-sur-Seine	77051	Baby	77015
		Balloy	77019
		Bazoches-lès-Bray	77025
		Bray-sur-Seine	77051
		Everly	77174
		Fontaine-Fourches	77187
		Gravon	77212
		Grisy-sur-Seine	77218

		Jaulnes	77236
		Les Ormes-sur-Voulzie	77347
		Montigny-le-Guesdier	77310
		Mousseaux-lès-Bray	77321
		Mouy-sur-Seine	77325
		Noyen-sur-Seine	77341
		Passy-sur-Seine	77356
		Saint-Sauveur-lès-Bray	77434
		Villenauxe-la-Petite	77507
		Villiers-sur-Seine	77522
		Villuis	77523
Brie-Comte-Robert	7702	Lésigny	77249
		Servon	77450
	77053	Brie-Comte-Robert	77053
		Chevy-Cossigny	77114
		Coubert	77127
		Évry-Grégy-sur-Yerre	77175
		Grisy-Suisnes	77217
		Soignolles-en-Brie	77455
		Solers	77457
Champagne-sur-Seine	77079	Champagne-sur-Seine	77079
		Écuelles	77166
		Épisy	77170
		Montarlot	77299
		Moret-sur-Loing	77316
		Saint-Mammès	77419
		Thomery	77463
		Veneux-les-Sablons	77491
		Vernou-la-Celle-sur-Seine	77494
		Villecerf	77501
		Villemer	77506
Champs-sur-Marne	7738	Champs-sur-Marne	77083
		Émerainville	77169
Chelles	7797	Chelles	77108
Claye-Souilly	7706	Courtry	77139
		Villeparisis	77514
Claye-Souilly (bassin)	77118	Annet-sur-Marne	77005
		Charmentray	77094
		Charny	77095
		Claye-Souilly	77118
		Fresnes-sur-Marne	77196
		Gressy	77214
		Le Pin	77363
		Messy	77292
		Précy-sur-Marne	77376

		Saint-Mesmes	77427
		Villevaudé	77517
Combs-la-Ville	7741	Combs-la-Ville	77122
Coulommiers	77131	Amillis	77002
		Aulnoy	77013
		Beauthel	77028
		Boissy-le-Châtel	77042
		Chailly-en-Brie	77070
		Chauffry	77106
		Coulommiers	77131
		Dagny	77151
		Dammartin-sur-Tigeaux	77154
		Doüe	77162
		Faremoutiers	77176
		Giremoutiers	77206
		Guérard	77219
		Hautefeuille	77224
		La Celle-sur-Morin	77063
		Marolles-en-Brie	77278
		Mauperthuis	77281
		Mortcerf	77318
		Mouroux	77320
		Pézarches	77360
		Pommeuse	77371
		Saint-Augustin	77400
		Saint-Germain-sous-Doüe	77411
		Saints	77433
		Touquin	77469
Dammartin-en-Goële	77153	Dammartin-en-Goële	77153
		Jully	77241
		Le Mesnil-Amelot	77291
		Longperrier	77259
		Marchémoret	77273
		Mauregard	77282
		Montgé-en-Goële	77308
		Moussy-le-Neuf	77322
		Moussy-le-Vieux	77323
		Nantouillet	77332
		Rouvres	77392
		Saint-Mard	77420
		Thieux	77462
		Villeneuve-sous-Dammartin	77511
		Vinantes	77525
Esbly	77171	Bailly-Romainvilliers	77018
		Condé-Sainte-Libiaire	77125

		Couilly-Pont-aux-Dames	77128
		Coupvray	77132
		Esbly	77171
		Isles-lès-Villenoy	77232
		Jablins	77234
		Lesches	77248
		Magny-le-Hongre	77268
		Montry	77315
		Quincy-Voisins	77382
		Saint-Germain-sur-Morin	77413
		Trilbardou	77474
		Vignely	77498
Fontainebleau	7713	Avon	77014
		Fontainebleau	77186
		Héricy	77226
		Samoreau	77442
		Vulaines-sur-Seine	77533
Fontainebleau (bassin)	77186	Arbonne-la-Forêt	77006
		Barbizon	77022
		Bourron-Marlotte	77048
		Chailly-en-Bière	77069
		Féroc	77179
		Fleury-en-Bière	77185
		Montigny-sur-Loing	77312
		Recloses	77386
		Saint-Martin-en-Bière	77425
		Samois-sur-Seine	77441
		Villiers-en-Bière	77518
Fontenay-Trésigny	77192	Châtres	77104
		Crèvecœur-en-Brie	77144
		Fontenay-Trésigny	77192
		La Houssaye-en-Brie	77229
		Marles-en-Brie	77277
La Chapelle-la-Reine	77088	Achères-la-Forêt	77001
		Amponville	77003
		Boissy-aux-Cailles	77041
		Fromont	77198
		La Chapelle-la-Reine	77088
		Le Vaudoué	77485
		Rumont	77395
		Ury	77477
		Villiers-sous-Grez	77520
La Ferté-Gaucher	77182	Bellot	77030
		Chartranges	77097
		Chevru	77113

		Choisy-en-Brie	77116
		Jouy-sur-Morin	77240
		La Chapelle-Moutils	77093
		La Ferté-Gaucher	77182
		Lescherolles	77247
		Leudon-en-Brie	77250
		Meilleray	77287
		Montdauphin	77303
		Montolivet	77314
		Saint-Barthélemy	77402
		Saint-Mars-Vieux-Maisons	77421
		Saint-Martin-des-Champs	77423
		Saint-Martin-du-Boschet	77424
		Saint-Rémy-la-Vanne	77432
		Saint-Siméon	77436
		Sancy-lès-Provins	77444
		Verdelot	77492
		Villeneuve-sur-Bellot	77512
La Ferté-sous-Jouarre	77183	Bassevelle	77024
		Bussières	77057
		Chamigny	77078
		Citry	77117
		Jouarre	77238
		La Ferté-sous-Jouarre	77183
		Luzancy	77265
		Méry-sur-Marne	77290
		Nanteuil-sur-Marne	77331
		Pierre-Levée	77361
		Reuil-en-Brie	77388
		Saâcy-sur-Marne	77397
		Saint-Cyr-sur-Morin	77405
		Sainte-Aulde	77401
		Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	77415
		Saint-Ouen-sur-Morin	77429
		Sammeron	77440
		Sept-Sorts	77448
		Signy-Signets	77451
		Ussy-sur-Marne	77478
Lagny-sur-Marne	7714	Gouvernes	77209
		Lagny-sur-Marne	77243
		Pomponne	77372
		Saint-Thibault-des-Vignes	77438
Le Châtelet-en-Brie	77100	Châtillon-la-Borde	77103
		Le Châtelet-en-Brie	77100
		Les Écrennes	77165

		Machault	77266
		Sivry-Courtry	77453
Le Mée-sur-Seine	7742	Boissettes	77038
		Cesson	77067
		Le Mée-sur-Seine	77285
		Vert-Saint-Denis	77495
Lizy-sur-Ourcq	77257	Cocherel	77120
		Congis-sur-Thérouanne	77126
		Coulombs-en-Valois	77129
		Crouy-sur-Ourcq	77148
		Dhuisy	77157
		Étrépilly	77173
		Germigny-sous-Coulombs	77204
		Isles-les-Meldeuses	77231
		Jaignes	77235
		Le Plessis-Placy	77367
		Lizy-sur-Ourcq	77257
		Mary-sur-Marne	77280
		May-en-Multien	77283
		Ocquerre	77343
		Tancrou	77460
		Trocy-en-Multien	77476
		Vendrest	77490
		Vincy-Manœuvre	77526
Meaux (bassin)	77284	Armentières-en-Brie	77008
		Barcy	77023
		Boutigny	77049
		Chambry	77077
		Changis-sur-Marne	77084
		Chauconin-Neufmontiers	77335
		Cuisy	77150
		Douy-la-Ramée	77163
		Forfry	77193
		Germigny-l'Évêque	77203
		Gesvres-le-Chapitre	77205
		Iverny	77233
		Le Plessis-aux-Bois	77364
		Le Plessis-l'Évêque	77366
		Marcilly	77274
		Mareuil-lès-Meaux	77276
		Montceaux-lès-Meaux	77300
		Monthyon	77309
		Penchard	77358
		Puisieux	77380
		Saint-Fiacre	77408

		Saint-Soupplets	77437
		Varreddes	77483
		Vaucourtois	77484
		Villemareuil	77505
		Villeroy	77515
Meaux	7798	Meaux	77284
Meaux-Sud hors Meaux	7731	Fublaines	77199
		Nanteuil-lès-Meaux	77330
		Trilport	77475
		Villenoy	77513
Melun	7799	Melun	77288
Melun-Nord hors Melun	7718	Rubelles	77394
		Vaux-le-Pénil	77487
Melun-Sud hors Melun	7719	La Rochette	77389
		Livry-sur-Seine	77255
Mitry-Mory	7737	Mitry-Mory	77294
Montereau-Fault-Yonne	77305	Barbey	77021
		Cannes-Écluse	77061
		Courcelles-en-Bassée	77133
		Coutençon	77140
		Diant	77158
		Dormelles	77161
		Échouboulains	77164
		Esmans	77172
		Flagy	77184
		Forges	77194
		La Brosse-Montceaux	77054
		La Grande-Paroisse	77210
		La Tombe	77467
		Laval-en-Brie	77245
		Marolles-sur-Seine	77279
		Misy-sur-Yonne	77293
		Montereau-Fault-Yonne	77305
		Montmachoux	77313
		Noisy-Rudignon	77338
		Pamfou	77354
		Saint-Ange-le-Viel	77399
		Saint-Germain-Laval	77409
		Salins	77439
		Thoury-Férottes	77465
		Valence-en-Brie	77480
		Varennnes-sur-Seine	77482
		Ville-Saint-Jacques	77516
		Voulx	77531
Mormant	77317	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	77010

		Bombon	77044
		Bréau	77052
		Champeaux	77082
		Courtomer	77138
		Mormant	77317
		Saint-Méry	77426
Nangis	77327	Châteaubleau	77098
		Clos-Fontaine	77119
		Fontains	77190
		Fontenailles	77191
		Gastins	77201
		Grandpuits-Bailly-Carrois	77211
		La Chapelle-Gauthier	77086
		La Chapelle-Rablais	77089
		La Croix-en-Brie	77147
		Nangis	77327
		Quiers	77381
		Rampillon	77383
		Saint-Just-en-Brie	77416
		Saint-Ouen-en-Brie	77428
		Vanvillé	77481
		Vieux-Champagne	77496
Nemours	77333	Aufferville	77011
		Bagneaux-sur-Loing	77016
		Châtenoy	77102
		Chevrainvilliers	77112
		Darvault	77156
		Faÿ-lès-Nemours	77178
		Garentreville	77200
		Grez-sur-Loing	77216
		Guercheville	77220
		La Genevraye	77202
		Larchant	77244
		Montcourt-Fromonville	77302
		Nanteau-sur-Lunain	77329
		Nemours	77333
		Nonville	77340
		Ormesson	77348
		Poligny	77370
		Remauville	77387
		Saint-Pierre-lès-Nemours	77431
		Treuzy-Levelay	77473
Noisiel	7739	Lognes	77258
		Noisiel	77337
Othis	77349	Othis	77349

Ozoir-la-Ferrière	77350	Ozoir-la-Ferrière	77350
Perthes	7732	Boissise-le-Roi	77040
		Dammarié-les-Lys	77152
		Pringy	77378
		Saint-Fargeau-Ponthierry	77407
Pontault-Combault	7740	Pontault-Combault	77373
Provins	77379	Augers-en-Brie	77012
		Bannost-Villegagnon	77020
		Beauchery-Saint-Martin	77026
		Beton-Bazoches	77032
		Bezalles	77033
		Boisdon	77036
		Cerneux	77066
		Chalautre-la-Grande	77072
		Chalautre-la-Petite	77073
		Chalmaison	77076
		Champcenest	77080
		Chenoise	77109
		Courchamp	77134
		Courtacon	77137
		Cucharmoy	77149
		Frétoy	77197
		Gouaix	77208
		Hermé	77227
		Jouy-le-Châtel	77239
		Jutigny	77242
		La Chapelle-Saint-Sulpice	77090
		Léchelle	77246
		Les Marêts	77275
		Lizines	77256
		Longueville	77260
		Louan-Villegruis-Fontaine	77262
		Maison-Rouge	77272
		Melz-sur-Seine	77289
		Montceaux-lès-Provins	77301
		Mortery	77319
		Poigny	77368
		Provins	77379
		Rouilly	77391
		Rupéroux	77396
		Saint-Brice	77403
		Sainte-Colombe	77404
		Saint-Hilliers	77414
		Saint-Loup-de-Naud	77418

		Savins	77446
		Soisy-Bouy	77456
		Sourdun	77459
		Villiers-Saint-Georges	77519
		Voulton	77530
		Vulaines-lès-Provins	77532
Rebais	77385	Boitron	77043
		Hondevilliers	77228
		La Trétoire	77472
		Orly-sur-Morin	77345
		Rebais	77385
		Sablonnières	77398
		Saint-Denis-lès-Rebais	77406
		Saint-Léger	77417
Rozay-en-Brie	77393	Bernay-Vilbert	77031
		Courpalay	77135
		La Chapelle-Iger	77087
		Le Plessis-Feu-Aussoux	77365
		Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264
		Pécy	77357
		Rozay-en-Brie	77393
		Vaudoy-en-Brie	77486
		Voinsles	77527
Saint-Pathus	77430	Oissery	77344
		Saint-Pathus	77430
Savigny-le-Temple	7734	Nandy	77326
		Savigny-le-Temple	77445
Thorigny-sur-Marne	7743	Carnetin	77062
		Chalifert	77075
		Chanteloup-en-Brie	77085
		Chessy	77111
		Conches-sur-Gondoire	77124
		Dampmart	77155
		Guermantes	77221
		Montévrain	77307
		Thorigny-sur-Marne	77464
Torcy	7735	Bussy-Saint-Georges	77058
		Bussy-Saint-Martin	77059
		Collégien	77121
		Croissy-Beaubourg	77146
		Torcy	77468
Vaires-sur-Marne hors Chelles	7736	Brou-sur-Chantereine	77055
		Vaires-sur-Marne	77479
Chatou	7804	Chatou	78146

		Croissy-sur-Seine	78190
Chevreuse	7805	Chevreuse	78160
		Le Mesnil-Saint-Denis	78397
		Magny-les-Hameaux	78356
		Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78575
		Voisins-le-Bretonneux	78688
Conflans-Sainte-Honorine	7806	Conflans-Sainte-Honorine	78172
Houdan	78310	Adainville	78006
		Bazainville	78048
		Boissets	78076
		Bourdonné	78096
		Civry-la-Forêt	78163
		Condé-sur-Vesgre	78171
		Dannemarie	78194
		Gambais	78263
		Grandchamp	78283
		Gressey	78285
		Houdan	78310
		La Hauteville	78302
		Maulette	78381
		Richebourg	78520
		Tacoignièrès	78605
La Celle-Saint-Cloud	7803	Bougival	78092
		La Celle-Saint-Cloud	78126
La Queue-les-Yvelines	78265	Béhoust	78053
		Flexanville	78236
		Garancières	78265
		La Queue-les-Yvelines	78513
		Millemont	78404
		Orgerus	78465
		Osmoy	78475
Le Chesnay	7832	Le Chesnay	78158
		Rocquencourt	78524
Le Perray-en-Yvelines	78486	Le Perray-en-Yvelines	78486
Le Vésinet	7830	Le Vésinet	78650
		Montesson	78418
Les Essarts-le-Roi	78220	Les Essarts-le-Roi	78220
		Lévis-Saint-Nom	78334
Limay	7810	Follainville-Dennemont	78239
		Gargenville	78267
		Issou	78314
		Juziers	78327
		Limay	78335
		Porcheville	78501
Maisons-Laffitte	7811	Le Mesnil-le-Roi	78396

		Maisons-Laffitte	78358
Mantes-la-Jolie	7812	Mantes-la-Jolie	78361
Mantes-la-Ville	7833	Buchelay	78118
		Magnanville	78354
		Mantes-la-Ville	78362
Marly-le-Roi	7813	Le Port-Marly	78502
		Louveciennes	78350
		Marly-le-Roi	78372
Maurepas	7834	Coignières	78168
		Élancourt	78208
		La Verrière	78644
		Maurepas	78383
Meulan	7814	Chapet	78140
		Évecquemont	78227
		Gaillon-sur-Montcient	78261
		Hardricourt	78299
		Les Mureaux	78440
		Meulan	78401
		Mézy-sur-Seine	78403
		Vaux-sur-Seine	78638
Montfort-l'Amaury	7815	Bazoches-sur-Guyonne	78050
		Jouars-Pontchartrain	78321
		Le Tremblay-sur-Mauldre	78623
		Neauphle-le-Château	78442
		Neauphle-le-Vieux	78443
		Saint-Rémy-l'Honoré	78576
		Villiers-Saint-Frédéric	78683
Montfort-l'Amaury (bassin)	78420	Boissy-sans-Avoir	78084
		Galluis	78262
		Gambaiseuil	78264
		Grosrouvre	78289
		Les Mesnuls	78398
		Mareil-le-Guyon	78366
		Méré	78389
		Montfort-l'Amaury	78420
Plaisir	7838	Les Clayes-sous-Bois	78165
		Plaisir	78490
Poissy	7897	Poissy	78498
Poissy-Nord hors Poissy	7816	Carrières-sous-Poissy	78123
		Médan	78384
		Villennes-sur-Seine	78672
Rambouillet	78517	Auffargis	78030
		Gazeran	78269
		Hermeray	78307
		La Boissière-École	78077

		La Celle-les-Bordes	78125
		Les Bréviaires	78108
		Mittainville	78407
		Orcemont	78464
		Orphin	78470
		Poigny-la-Forêt	78497
		Prunay-en-Yvelines	78506
		Rambouillet	78517
		Saint-Léger-en-Yvelines	78562
		Vieille-Église-en-Yvelines	78655
Rosny-sur-Seine	78531	Bennecourt	78057
		Blaru	78068
		Bonnières-sur-Seine	78089
		Chaufour-lès-Bonnières	78147
		Cravent	78188
		Freneuse	78255
		Jeufosse	78320
		La Villeneuve-en-Chevrie	78668
		Limetz-Villez	78337
		Lommoye	78344
		Méricourt	78391
		Moisson	78410
		Mousseaux-sur-Seine	78437
		Port-Villez	78503
		Rolleboise	78528
		Rosny-sur-Seine	78531
		Saint-Illiers-la-Ville	78558
Saint-Cyr-l'École	7836	Bois-d'Arcy	78073
		Fontenay-le-Fleury	78242
		Saint-Cyr-l'École	78545
Saint-Germain-en-Laye	7898	Saint-Germain-en-Laye	78551
Saint-Germain-en-Laye-Nord	7820	Achères	78005
Saint-Germain-en-Laye-Sud	7821	Aigremont	78007
		Chambourcy	78133
Sartrouville	7823	Sartrouville	78586
Trappes	7824	Trappes	78621
Triel-sur-Seine	7825	Triel-sur-Seine	78624
		Verneuil-sur-Seine	78642
		Vernouillet	78643
Versailles	7899	Versailles	78646
Versailles-Sud	7829	Buc	78117
		Jouy-en-Josas	78322
		Les Loges-en-Josas	78343
Viroflay	7831	Viroflay	78686
Arpajon	9101	Arpajon	91021

		Bruyères-le-Châtel	91115
		Égly	91207
		La Norville	91457
		Leuville-sur-Orge	91333
		Ollainville	91461
		Saint-Germain-lès-Arpajon	91552
Athis-Mons	9102	Athis-Mons	91027
		Paray-Vieille-Poste	91479
Ballancourt-sur-Essonnes	91045	Ballancourt-sur-Essonnes	91045
		Itteville	91315
		Saint-Vrain	91579
		Vert-le-Petit	91649
Bièvres	9103	Bièvres	91064
		Saclay	91534
		Vauhallan	91635
		Verrières-le-Buisson	91645
Briis-sous-Forges	91111	Briis-sous-Forges	91111
		Fontenay-lès-Briis	91243
		Vaugrigneuse	91634
Brunoy	9105	Brunoy	91114
Chilly-Mazarin	9128	Chilly-Mazarin	91161
		Morangis	91432
		Wissous	91689
Corbeil-Essonnes	9196	Corbeil-Essonnes	91174
Corbeil-Essonnes-Ouest	9106	Villabé	91659
Dourdan	91200	Allainville	78009
		Angervilliers	91017
		Authon-la-Plaine	91035
		Boinville-le-Gaillard	78071
		Chatignonville	91145
		Corbreuse	91175
		Dourdan	91200
		La Forêt-le-Roi	91247
		Le Val-Saint-Germain	91630
		Les Granges-le-Roi	91284
		Paray-Douaville	78478
		Plessis-Saint-Benoist	91495
		Richarville	91519
		Roinville	91525
		Saint-Cyr-sous-Dourdan	91546
		Sainte-Mesme	78569
		Saint-Escobille	91547
		Saint-Martin-de-Bréthencourt	78564
Draveil	9129	Draveil	91201
Épinay-sous-Sénart	9138	Boussy-Saint-Antoine	91097

		Épinay-sous-Sénart	91215
		Quincy-sous-Sénart	91514
		Varennes-Jarcy	91631
Étampes	91223	Abbéville-la-Rivière	91001
		Arrancourt	91022
		Blandy	91067
		Bois-Herpin	91075
		Boissy-la-Rivière	91079
		Boissy-le-Sec	91081
		Boutervilliers	91098
		Bouville	91100
		Brières-les-Scellés	91109
		Brouy	91112
		Chalo-Saint-Mars	91130
		Chalou-Moulineux	91131
		Champmotteux	91137
		Congerville-Thionville	91613
		Estouches	91222
		Étampes	91223
		Fontaine-la-Rivière	91240
		Guillerval	91294
		La Forêt-Sainte-Croix	91248
		Marolles-en-Beauce	91374
		Méréville	91390
		Mérobot	91393
		Mespuits	91399
		Monnerville	91414
		Morigny-Champigny	91433
		Ormoy-la-Rivière	91469
		Puiselet-le-Marais	91508
		Roinvilliers	91526
		Saclas	91533
		Saint-Cyr-la-Rivière	91544
		Saint-Hilaire	91556
		Valpuiseaux	91629
		Villeconin	91662
		Villeneuve-sur-Auvers	91671
Étréchy	91226	Auvers-Saint-Georges	91038
		Chamarande	91132
		Chauffour-lès-Étréchy	91148
		Étréchy	91226
		Mauchamps	91378
		Souzy-la-Briche	91602
Évry	9197	Évry	91228
Evry-Nord hors Evry	9139	Courcouronnes	91182

Evry-Sud hors Evry	9110	Bondoufle	91086
		Lisses	91340
Gif-sur-Yvette	9130	Gif-sur-Yvette	91272
Grigny	9140	Grigny	91286
La Ferté-Alais	91232	Baulne	91047
		Boissy-le-Cutté	91080
		Boutigny-sur-Essonne	91099
		Cerny	91129
		D'Huisson-Longueville	91198
		Guigneville-sur-Essonne	91293
		La Ferté-Alais	91232
		Mondeville	91412
		Orveau	91473
		Vayres-sur-Essonne	91639
		Videlles	91654
Limours	9113	Gometz-le-Châtel	91275
Limours (bassin)	91338	Boullay-les-Troux	91093
		Forges-les-Bains	91249
		Les Molières	91411
		Limours	91338
		Pecqueuse	91482
Longjumeau	9114	Épinay-sur-Orge	91216
		Longjumeau	91345
		Villemoisson-sur-Orge	91667
		Villiers-sur-Orge	91685
Massy	9198	Massy	91377
Mennecy	9116	Fontenay-le-Vicomte	91244
		Le Coudray-Montceaux	91179
		Mennecy	91386
		Ormoy	91468
Milly-la-Forêt	91405	Boigneville	91069
		Buno-Bonnevaux	91121
		Courances	91180
		Courdimanche-sur-Essonne	91184
		Dannemois	91195
		Gironville-sur-Essonne	91273
		Maisse	91359
		Milly-la-Forêt	91405
		Moigny-sur-École	91408
		Noisy-sur-École	77339
		Oncy-sur-École	91463
		Prunay-sur-Essonne	91507
		Soisy-sur-École	91599
		Tousson	77471
Montgeron	9119	Montgeron	91421

Montlhéry	9120	La Ville-du-Bois	91665
		Linass	91339
		Longpont-sur-Orge	91347
		Marcoussis	91363
		Montlhéry	91425
Morsang-sur-Orge	9131	Fleury-Mérogis	91235
		Morsang-sur-Orge	91434
Orsay	9121	Bures-sur-Yvette	91122
		Orsay	91471
Palaiseau	9122	igny	91312
		Palaiseau	91477
Ris-Orangis	9123	Ris-Orangis	91521
Saint-Chéron	9124	Boissy-sous-Saint-Yon	91085
		Breuillet	91105
		Breux-Jouy	91106
		Saint-Yon	91581
Sainte-Geneviève-des-Bois	9125	Sainte-Geneviève-des-Bois	91549
Saint-Germain-lès-Corbeil	9132	Étiolles	91225
		Morsang-sur-Seine	91435
		Saint-Germain-lès-Corbeil	91553
		Saint-Pierre-du-Perray	91573
		Saintry-sur-Seine	91577
		Soisy-sur-Seine	91600
Saint-Michel-sur-Orge	9133	Saint-Michel-sur-Orge	91570
Savigny-sur-Orge	9199	Savigny-sur-Orge	91589
Vigneux-sur-Seine	9134	Vigneux-sur-Seine	91657
Villebon-sur-Yvette	9135	Ballainvilliers	91044
		Champlan	91136
		Saulx-les-Chartreux	91587
		Villebon-sur-Yvette	91661
Viry-Châtillon	9127	Viry-Châtillon	91687
Antony	9287	Antony	92002
Asnières-sur-Seine	9288	Asnières-sur-Seine	92004
Bagneux	9204	Bagneux	92007
Bois-Colombes	9205	Bois-Colombes	92009
Boulogne-Billancourt	9289	Boulogne-Billancourt	92012
Bourg-la-Reine	9209	Bourg-la-Reine	92014
Châtenay-Malabry	9285	Châtenay-Malabry	92019
Châtillon	9210	Châtillon	92020
Clamart	9290	Clamart	92023
Clichy	9291	Clichy	92024
Colombes	9292	Colombes	92025
Courbevoie	9293	Courbevoie	92026
Fontenay-aux-Roses	9243	Fontenay-aux-Roses	92032
Garches	9218	Garches	92033

Gennevilliers	9286	Gennevilliers	92036
Issy-les-Moulineaux	9294	Issy-les-Moulineaux	92040
La Garenne-Colombes	9219	La Garenne-Colombes	92035
Levallois-Perret	9295	Levallois-Perret	92044
Malakoff	9225	Malakoff	92046
Meudon	9296	Meudon	92048
Montrouge	9227	Montrouge	92049
Nanterre	9297	Nanterre	92050
Puteaux	9233	Puteaux	92062
Rueil-Malmaison	9299	Rueil-Malmaison	92063
Saint-Cloud	9235	Saint-Cloud	92064
Sceaux	9236	Sceaux	92071
Sèvres	9237	Sèvres	92072
Suresnes	9238	Suresnes	92073
Vanves	9239	Vanves	92075
Villeneuve-la-Garenne	9240	Villeneuve-la-Garenne	92078
Aubervilliers	9392	Aubervilliers	93001
Aulnay-sous-Bois	9393	Aulnay-sous-Bois	93005
Bagnolet	9305	Bagnolet	93006
Bobigny	9307	Bobigny	93008
Bondy	9394	Bondy	93010
Épinay-sur-Seine	9312	Épinay-sur-Seine	93031
Gagny	9313	Gagny	93032
La Courneuve	9310	La Courneuve	93027
Le Blanc-Mesnil	9306	Le Blanc-Mesnil	93007
Le Bourget	9309	Dugny	93030
		Le Bourget	93013
Le Raincy	9324	Clichy-sous-Bois	93014
		Le Raincy	93062
Les Lilas	9323	Le Pré-Saint-Gervais	93061
		Les Lilas	93045
Les Pavillons-sous-Bois	9322	Les Pavillons-sous-Bois	93057
Livry-Gargan	9314	Livry-Gargan	93046
Montfermeil	9315	Coubron	93015
		Montfermeil	93047
		Vaujours	93074
Montreuil	9396	Montreuil	93048
Neuilly-Plaisance	9318	Neuilly-Plaisance	93049
Neuilly-sur-Marne	9337	Neuilly-sur-Marne	93050
Noisy-le-Grand	9319	Gournay-sur-Marne	93033
		Noisy-le-Grand	93051
Noisy-le-Sec	9320	Noisy-le-Sec	93053
Pantin	9397	Pantin	93055
Rosny-sous-Bois	9326	Rosny-sous-Bois	93064
Saint-Denis	9398	Saint-Denis	93066

Saint-Denis-Sud	9329	L'Île-Saint-Denis	93039
Saint-Ouen	9399	Saint-Ouen	93070
Sevran	9331	Sevran	93071
Tremblay-en-France	9333	Tremblay-en-France	93073
Villemomble	9334	Villemomble	93077
Villepinte	9340	Villepinte	93078
Arcueil	9434	Arcueil	94003
Boissy-Saint-Léger	9402	Boissy-Saint-Léger	94004
		Limeil-Brévannes	94044
Cachan	9405	Cachan	94016
Champigny-sur-Marne	9494	Champigny-sur-Marne	94017
Charenton-le-Pont	9407	Charenton-le-Pont	94018
		Saint-Maurice	94069
Chennevières-sur-Marne	9408	Chennevières-sur-Marne	94019
Choisy-le-Roi	9409	Choisy-le-Roi	94022
Créteil	9490	Créteil	94028
Fontenay-sous-Bois	9491	Fontenay-sous-Bois	94033
Fresnes	9437	Fresnes	94034
Gentilly	9487	Gentilly	94037
Ivry-sur-Seine	9495	Ivry-sur-Seine	94041
Joinville-le-Pont	9415	Joinville-le-Pont	94042
L' Haÿ-les-Roses	9412	L'Haÿ-les-Roses	94038
Le Perreux-sur-Marne	9421	Le Perreux-sur-Marne	94058
Maisons-Alfort	9496	Maisons-Alfort	94046
Nogent-sur-Marne	9419	Nogent-sur-Marne	94052
Orly	9420	Orly	94054
Ormesson-sur-Marne	9444	La Queue-en-Brie	94060
		Noiseau	94053
		Ormesson-sur-Marne	94055
Saint-Maur-des-Fossés	9497	Saint-Maur-des-Fossés	94068
Sucy-en-Brie	9446	Sucy-en-Brie	94071
Thiais	9425	Thiais	94073
Villejuif	9493	Villejuif	94076
Villeneuve-Saint-Georges	9488	Villeneuve-Saint-Georges	94078
Villiers-sur-Marne	9438	Le Plessis-Trévisé	94059
		Villiers-sur-Marne	94079
Vincennes	9498	Vincennes	94080
Vitry-sur-Seine	9499	Vitry-sur-Seine	94081
Argenteuil	9599	Argenteuil	95018
Beauchamp	9528	Beauchamp	95051
		Le Plessis-Bouchard	95491
		Pierrelaye	95488
Beaumont-sur-Oise	95487	Bruyères-sur-Oise	95116
		Nointel	95452
		Noisy-sur-Oise	95456

		Presles	95504
Bezons	9504	Bezons	95063
Cergy-Nord	9529	Osny	95476
		Puiseux-Pontoise	95510
Cergy-Sud	9537	Éragny	95218
Cormeilles-en-Parisis	9505	Cormeilles-en-Parisis	95176
		Montigny-lès-Cormeilles	95424
Domont	9506	Bouffémont	95091
		Domont	95199
Eaubonne	9507	Eaubonne	95203
Écouen	9508	Écouen	95205
		Ézanville	95229
		Piscop	95489
		Saint-Brice-sous-Forêt	95539
Enghien-les-Bains	9509	Deuil-la-Barre	95197
		Enghien-les-Bains	95210
		Montmagny	95427
Ermont	9510	Ermont	95219
Franconville	9511	Franconville	95252
Garges-lès-Gonesse	9597	Garges-lès-Gonesse	95268
Garges-lès-Gonesse-Est	9538	Bonneuil-en-France	95088
Gonesse	9513	Gonesse	95277
		Le Thillay	95612
		Roissy-en-France	95527
		Vaudherland	95633
Goussainville	9530	Goussainville	95280
L'Hautil	9539	Courdimanche	95183
		Jouy-le-Moutier	95323
		Neuville-sur-Oise	95450
		Vauréal	95637
Louvres	95351	Chennevières-lès-Louvres	95154
		Épiais-lès-Louvres	95212
		Louvres	95351
		Puiseux-en-France	95509
		Saint-Witz	95580
		Vémars	95641
		Villeron	95675
Magny-en-Vexin	95355	Aincourt	95008
		Ambleville	95011
		Arthies	95024
		Bantheu	95046
		Bray-et-Lû	95101
		Buhy	95119
		Charmont	95141
		Chaussy	95150

		Cléry-en-Vexin	95166
		Gadancourt	95259
		Genainville	95270
		Guiry-en-Vexin	95295
		Hodent	95309
		La Chapelle-en-Vexin	95139
		Magny-en-Vexin	95355
		Maudétour-en-Vexin	95379
		Montreuil-sur-Epte	95429
		Nucourt	95459
		Omerville	95462
		Saint-Clair-sur-Epte	95541
		Saint-Gervais	95554
		Wy-dit-Joli-Village	95690
Montmorency	9518	Groslay	95288
		Montmorency	95428
Pontoise	9519	Pontoise	95500
Saint-Gratien	9540	Saint-Gratien	95555
Saint-Leu-la-Forêt	9520	Montlignon	95426
		Saint-Leu-la-Forêt	95563
		Saint-Prix	95574
Saint-Ouen-l'Aumône	9521	Méry-sur-Oise	95394
		Saint-Ouen-l'Aumône	95572
Sarcelles	9598	Sarcelles	95585
Soisy-sous-Montmorency	9524	Andilly	95014
		Margency	95369
		Soisy-sous-Montmorency	95598
Taverny	9525	Bessancourt	95060
		Frépillon	95256
		Taverny	95607
Viarmes	95652	Asnières-sur-Oise	95026
		Bellefontaine	95055
		Belloy-en-France	95056
		Châtenay-en-France	95144
		Chaumontel	95149
		Épinay-Champlâtreux	95214
		Jagny-sous-Bois	95316
		Lassy	95331
		Le Plessis-Luzarches	95493
		Luzarches	95352
		Mareil-en-France	95365
		Saint-Martin-du-Tertre	95566
		Seugy	95594
		Viarmes	95652
		Villaines-sous-Bois	95660

		Villiers-le-Sec	95682
Villiers-le-Bel	9535	Arnouville-lès-Gonesse	95019
		Villiers-le-Bel	95680
Gasny	27279	Amenucourt	95012
		Gommecourt	78276
		La Roche-Guyon	95523
Auneau	28015	Orsonville	78472
Épernon	28140	Émancé	78209
		Raizeux	78516
		Saint-Hilarion	78557
Nogent-le-Roi	28279	Le Tartre-Gaudran	78606
Malesherbes	45191	Buthiers	77060
		Nanteau-sur-Essonne	77328
Puiseaux	45258	Arville	77009
		Beaumont-du-Gâtinais	77027
		Boulancourt	77046
		Burcy	77056
		Gironville	77207
		Ichy	77230
		Obsonville	77342
Montmirail	51380	Montenils	77304

4) Zones « très dotées »

Bassins de vie / pseudo cantons		Liste des communes du Bassin de vie / pseudo canton	
Libellé	numéro	Libellé	numéro
Meaux-Nord	7717	Crégy-lès-Meaux	77143
		Poincy	77369
Moissy-Cramayel	77296	Moissy-Cramayel	77296
Roissy-en-Brie	7733	Roissy-en-Brie	77390
Souppes-sur-Loing	77458	Chaintreaux	77071
		Souppes-sur-Loing	77458
Andrésey	7839	Andrésey	78015
		Chanteloup-les-Vignes	78138
		Maurecourt	78382
Aubergenville	78029	Aubergenville	78029
		Flins-sur-Seine	78238
Bréval	78107	Boissy-Mauvoisin	78082
		Bréval	78107
		Le Tertre-Saint-Denis	78608
		Longnes	78346
		Ménerville	78385
		Mondreville	78413
		Neauphlette	78444
		Saint-Illiers-le-Bois	78559
Épône	78217	Épône	78217
		Mézières-sur-Seine	78402
Houilles	7809	Carrières-sur-Seine	78124
		Houilles	78311
Montigny-le-Bretonneux	7828	Guyancourt	78297
		Montigny-le-Bretonneux	78423
Saint-Arnoult-en-Yvelines	78537	Ablis	78003
		Bonnelles	78087
		Bullion	78120
		Clairefontaine-en-Yvelines	78164
		Longvilliers	78349
		Ponthévrard	78499
		Rochefort-en-Yvelines	78522
		Saint-Arnoult-en-Yvelines	78537
		Sonchamp	78601
Saint-Nom-la-Bretèche	7822	L'Étang-la-Ville	78224
		Villepreux	78674
Vélizy-Villacoublay	7837	Vélizy-Villacoublay	78640

Angerville	91016	Angerville	91016
		Pussay	91511
Brétigny-sur-Orge	9104	Brétigny-sur-Orge	91103
		Le Plessis-Pâté	91494
Juvisy-sur-Orge	9141	Juvisy-sur-Orge	91326
Lardy	91330	Bouray-sur-Juine	91095
		Janville-sur-Juine	91318
		Lardy	91330
		Torfou	91619
Saint-Chéron	91540	Saint-Chéron	91540
		Sermaise	91593
Chaville	9211	Chaville	92022
		Marnes-la-Coquette	92047
		Vaucresson	92076
		Ville-d'Avray	92077
Le Plessis-Robinson	9232	Le Plessis-Robinson	92060
Neuilly-sur-Seine	9298	Neuilly-sur-Seine	92051
Drancy	9395	Drancy	93029
Romainville	9325	Romainville	93063
Stains	9332	Stains	93072
Alfortville	9486	Alfortville	94002
Bonneuil-sur-Marne	9403	Bonneuil-sur-Marne	94011
Chevilly-Larue	9442	Chevilly-Larue	94021
		Rungis	94065
Le Kremlin-Bicêtre	9416	Le Kremlin-Bicêtre	94043
Saint-Mandé	9422	Saint-Mandé	94067
Valenton	9447	Valenton	94074
Villecresnes	9426	Mandres-les-Roses	94047
		Marolles-en-Brie	94048
		Périgny	94056
		Santeny	94070
		Villecresnes	94075
Beaumont-sur-Oise	9503	Beaumont-sur-Oise	95052
		Bernes-sur-Oise	95058
		Champagne-sur-Oise	95134
		Mours	95436
		Persan	95487
		Ronquerolles	95529
Cergy	9596	Cergy	95127
Herblay	9531	Herblay	95306
		La Frette-sur-Seine	95257
L'Isle-Adam	9514	L'Isle-Adam	95313
		Mériel	95392
		Parmain	95480
		Villiers-Adam	95678

La Vallée-du-Sausseron	9534	Auvers-sur-Oise	95039
		Butry-sur-Oise	95120
		Nesles-la-Vallée	95446
		Valmondois	95628

5) Zones sur-dotées

Bassins de vie / pseudo cantons		Liste des communes du Bassin de vie / pseudo canton	
Libellé	numéro	Libellé	numéro
Donnemarie-Dontilly	77159	Cessoy-en-Montois	77068
		Châtenay-sur-Seine	77101
		Donnemarie-Dontilly	77159
		Égligny	77167
		Gurcy-le-Châtel	77223
		Luisetaines	77263
		Meigneux	77286
		Mons-en-Montois	77298
		Montigny-Lencoup	77311
		Paroy	77355
		Sigy	77452
		Sognolles-en-Montois	77454
		Thénisy	77461
		Villeneuve-les-Bordes	77509
		Vimpelles	77524
Le Pecq	7835	Fourqueux	78251
		Le Pecq	78481
		Mareil-Marly	78367
Maule	78380	Andelu	78013
		Aulnay-sur-Mauldre	78033
		Bazemont	78049
		Herbeville	78305
		Jumeauville	78325
		La Falaise	78230
		Mareil-sur-Mauldre	78368
		Maule	78380
		Montainville	78415
		Nézel	78451
Noisy-le-Roi	78455	Bailly	78043
		Noisy-le-Roi	78455
		Rennemoulin	78518
		Saint-Nom-la-Bretèche	78571
Poissy-Sud	7817	Orgeval	78466
Yerres	9136	Crosne	91191
		Yerres	91691
Bry-sur-Marne	9404	Bry-sur-Marne	94015
Villeneuve-le-Roi	9428	Ablon-sur-Seine	94001

		Villeneuve-le-Roi	94077
Fosses	95250	Fosses	95250
		Marly-la-Ville	95371
		Survilliers	95604
Goussainville	95280	Fontenay-en-Parisis	95241
Marines	95370	Bréançon	95102
		Brignancourt	95110
		Chars	95142
		Cormeilles-en-Vexin	95177
		Frémécourt	95254
		Gouzangrez	95282
		Grisy-les-Plâtres	95287
		Haravilliers	95298
		Le Bellay-en-Vexin	95054
		Le Heaulme	95303
		Le Perchay	95483
		Marines	95370
		Moussy	95438
		Neuilly-en-Vexin	95447
		Santeuil	95584
		Theuville	95611
		Us	95625
Sannois	9522	Sannois	95582



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012146-0001

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 25 Mai 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société OXYPHARM

ARRETE N° 12 - 78 - 083

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène
à usage médical par la société OXYPHARM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ; R.5121-150 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 30 janvier 2012 par Gilles RIHA, Directeur Général de la société « OXYPHARM », sise 39 rue des Augustins, BP 1281 – 76178 Rouen Cedex 1, aux fins d'être autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, à partir de son site situé ZA les Boutries - rue de l'Hautil – 78704 Conflans Sainte Honorine ;

VU l'avis favorable avec réserve du Conseil Central de la Section D du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 avril 2012 ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France, Madame LALLEMENT, en date du 16 mai 2012 ;

CONSIDERANT que Madame Françoise DECUYPER, épouse DUPONT-NIVET, pharmacien responsable de l'activité, est inscrite sous le numéro RPPS : 10000158823 et qu'elle justifie de l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie de l'université de Paris sud en date du 15 mars 1993 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est accordée à la société « OXYPHARM », à partir du site de dispensation sis ZA les Boutries - rue de l'Hautil - 78704 Conflans Sainte Honorine, sous la responsabilité de Madame Françoise DECUYPER, épouse DUPONT-NIVET, pharmacien responsable du site selon les modalités déclarées dans la demande. L'aire desservie s'étend sur Paris, les Hauts de Seine, les Yvelines, et le Val d'Oise.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant au dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrête du 17 novembre 2000 pourra entrainer la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 25 MAI 2012
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Chef de l'Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
le 16 Mai 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne**

Déclaration loi sur l'eau relative à la réalisation
de 1 forage d'eau temporaire pour les travaux
d'aménagement de Balard à PARIS 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris, le 16 mai 2012

Unité Territoriale Eau
Axes Paris Proche Couronne
Cellule Paris Proche
Couronne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 09 mai 2012, présentée par BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE enregistrée sous le n° 75 2012 00064 et relative à la réalisation de 1 forage d'eau temporaire pour l'alimentation d'une centrale à béton sur le site de Balard à PARIS 15ème ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale Eau,

donne récépissé à :

BOUYGUES BATIMENT ILE-DE-FRANCE
sis 2 rue Transversale
92635 GENNEVILLIERS Cedex

de sa déclaration relative à la réalisation de 1 forage d'eau temporaire pour l'alimentation d'une centrale à béton sur le site de Balard à PARIS 15ème

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	DEVE0320170A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel (DEVE0320170A) du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et qui est joint au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Le déclarant informera le service police de l'eau du déroulement des travaux et communiquera le rapport de fin de travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux. Celui-ci contiendra, à minima, le déroulement général du chantier, les dates des différentes opérations et difficultés éventuellement rencontrées, la coupe géologique avérée, le résultat des pompages d'essais et leur interprétation ainsi que les résultats des analyses d'eau effectuées.

Les forages et les ouvrages connexes à ces dernier seront régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères, et à éviter tout gaspillage d'eau.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Paris 15ème où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Paris 15ème.

Le présent récépissé cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente déclaration n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

En application de l'article R 214-38 du code l'environnement, les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration.

Conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du code l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet de la
région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par délégation

Pour le directeur régional
et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché

Le chef de l'Unité Territoriale Eau



Le chef de l'Unité Territoriale Eau

Fabien ESCULIER

Copie numérique à : Préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012144-0001

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 23 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté n ° 2012 144-0001 du 23 mai 2012
relatif à la liste, par établissement ou par
organisme, des premières formations
technologiques et professionnelles et des
activités complémentaires ouvrant droit à
recevoir des fonds en provenance de la taxe
d'apprentissage pour l'année 2012 - additif n °
4

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2012 – additif n°4

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et son article R. 6241-3,
- VU** les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-363-0002 du 29 décembre 2011 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2012, complété par l'arrêté préfectoral 2012 040-0004 du 9 février 2012 (additif n° 1), l'arrêté préfectoral 2012 054-0001 du 23 février 2012 (additif n° 2) et l'arrêté préfectoral 2012 086-0003 du 26 mars 2012 (additif n° 3),
- VU** la demande de l'Institut Médico Professionnel Edouard Seguin du 22 mai 2012 et l'avis favorable de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France du 22 mai 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2012, publiée au 31 décembre 2011, et complétée par les additifs n° 1 du 9 février 2012, n° 2 du 23 février 2012 et n° 3 du 26 mars 2012, est complétée par l'additif n° 4 figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2

La liste initiale et les additifs sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

23 MAI 2012

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Tél. standard : 01.82.52.40.00 - Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr - Allô, service public : 39 39

Arrêté N°2012144-0001 - 25/05/2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCIA

UAI EF	NOM 1 EF	CP EF	COMMUNE EF	NOM TYPE DIPLOM E	FORMATION	CAT A	CAT B	CAT C	SIRET OG	Observations
Additif 4 - Département 94										
0941529B	INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL EDOUARD SEGUIN	94270	LE KREMLIN BICETRE		ATELIER HORTICULTURE	X			775 737 646 00270	Ajout
0941529B	INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL EDOUARD SEGUIN	94270	LE KREMLIN BICETRE		ATELIER BLANCHISSERIE / COUTURE	X			775 737 646 00270	Ajout
0941529B	INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL EDOUARD SEGUIN	94270	LE KREMLIN BICETRE		ATELIER EXPRESSION ARTISTIQUE	X			775 737 646 00270	Ajout
0941529B	INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL EDOUARD SEGUIN	94270	LE KREMLIN BICETRE		ATELIER RESTAURATION	X			775 737 646 00270	Ajout